

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Considérant la délibération N°3 du 25 Mai 2020,

Considérant la délibération N°4 du 25 Mai 2020,

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire.

Considérant les opérations de dératisation effectuées sur le réseau SIARE sur la Commune de Margency conjointement par les entreprises DERATYS et FAYOLLE.

DERATYS, 10 rue des Tournelles, 95430 Auvers sur Oise / Nicolas Parmentier 01 34 48 44 35 – 06 60 30 91 51 - deratys@orange.fr

FAYOLLE et Fils - 30 Rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency / Téléphone : 01 34 28 40 40

Considérant que les travaux de dératisation se feront : Avenue Georges Pompidou entre la rue d'Eaubonne et le Collège de BURY, la rue Marcellin Berthelot et l'Avenue Victor sur la Commune de Margency, dans le cadre d'un chantier mobile de 7H à 17H en dehors des heures de pointes.

Considérant que les travaux débiteront à partir du **25 octobre au 31 décembre 2023 pour une période d'une journée.**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux des restriction seront imposées au droit des chantiers mobiles pour la dératisation la vitesse sera de 30km/h et la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux. hormis pour les véhicules et engins de chantiers des entreprise DERATYS et FAYOLLE.

ARTICLE 3 : La matérialisation de l'interdiction de stationnement sera effectuée par les entreprises.

ARTICLE 4 : Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police Nationale d'Enghien-Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Eaubonne,
- La Directrice générale des services de la Mairie de Margency,
- Le Syndicat Emeraude,
- Transdev les cars roses,
- CAPV,
- Entreprise DERATYS,
- Entreprise FAYOLLE.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte

Fait à Margency le 19 octobre 2023

Florence VILLE-VALLEE
Adjointe au Maire

